

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### MOB 024-9677/21/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la société Effia Stationnement Cassis, délégataire de service public, relative à l'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis** MET 21/18565/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence portuaire, le Département des Bouches-du-Rhône effectue une opération de dragage du port de Cassis depuis le 15 octobre 2020.

Afin de limiter l'impact du chantier à l'égard des riverains d'une part, et au regard du procédé de dragage retenu, il a été décidé d'utiliser le parking en enclos du Bestouan pendant la durée des travaux qui devait s'achever le 31 mars 2021.

Toutefois, suite à des conditions météorologiques peu favorables survenues au cours de l'hiver, le programme de travaux a été perturbé, obligeant le Département à repousser la date de fin des opérations de quinze jours supplémentaires. Cette décision prolongeant la neutralisation de la totalité des places de stationnement dudit parking, exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°14/026, il a également été décidé de compenser le manque à gagner supporté par le Délégué pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2021 en plus de la perte financière accusée depuis le 15 octobre 2020.

Lors de son approbation, cette occupation temporaire générerait un manque à gagner pour l'exploitant arrêté à 28 800 € HT soit 34 560 € TTC dont le Département des Bouches-du-Rhône devait s'acquitter auprès du délégataire. Compte tenu de la prolongation de durée de la convention, il est affecté à cette évaluation une perte financière supplémentaire de 14 890 € HT, soit 17 868 € TTC. L'ensemble du montant de la compensation à charge du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à présent à 43 690 € HT soit 52 428 € TTC.

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Il convient dès lors d'approuver un avenant à ladite convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Délégué EFFIA Stationnement Cassis afin de modifier certaines dispositions relatives aux modalités techniques, pratiques et financières de cette occupation temporaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° 14/026 concernant l'exploitation des parkings de Cassis dont le parking du Bestouan ;
- La convention n°20/868 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 avril 2021.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Département des Bouches-du-Rhône doit poursuivre le dragage du port de Cassis.
- Que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire du parking du Bestouan et par conséquent la neutralisation de la totalité des places de stationnement.
- Que de mauvaises conditions météorologiques ont retardé l'échéance des opérations de travaux en cours.
- Qu'il convient de prolonger par avenant la durée de cette convention jusqu'au 15 avril 2021.
- Que cette disposition entraîne une augmentation de la compensation financière prise en charge par le Département et à l'adresse du Délégué.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé, relatif à l'occupation temporaire du parc en enclos du Bestouan à Cassis par le Département des Bouches-du-Rhône afin de réaliser le dragage du port de Cassis et dont la durée est prolongée jusqu'au 15 avril 2021.

L'impact financier révisé de cette occupation temporaire à l'égard du délégué est à présent arrêté à 43 690 euros HT soit 52 428 euros TTC et sera intégralement supporté par le Département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS